

# DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Octobre 2023

## LES CONCLUSIONS DES ASSISES DU TRAVAIL PROPOSENT DE CREER UN 10<sup>EME</sup> PRINCIPE DE PREVENTION : "ECOUTER LES TRAVAILLEURS"

Et si ajouter "le principe de l'écoute" aux neuf principes généraux permettait de mieux appréhender le travail réel et de rendre la prévention plus efficace ? C'est ce que préconisent dans leur rapport Sophie Thiéry et Jean-Dominique Sénard, remis à Olivier Dussopt.

Préserver la santé mentale et physique des travailleurs est un de leurs 4 axes de recommandations. Sans originalité, ils plaident aussi pour le développement d'une "culture de prévention" et l'effectivité des DUERP.

"Il ne pourra pas y avoir de prévention efficace si on ne commence pas par écouter les travailleurs sur ce qu'ils ressentent, vivent, sur la façon dont ils font leur travail", défend Sophie Thiéry. Présidente de la commission travail et emploi du Cese (conseil économique social et environnemental), elle est aussi, depuis quelques mois, "garante" des Assises du travail avec Jean-Dominique Sénard, président du conseil d'administration du groupe Renault. Ils ont remis hier, lundi 24 avril 2023, la synthèse de leurs travaux au ministre du travail. La santé au travail est un des 4 axes qui structurent les 17 recommandations. Parmi elles, une évolution législative : "ajouter un 10e principe général de prévention à l'article L.4121-2 du code du travail : écouter les travailleurs sur la technique, l'organisation du travail, les conditions du travail et les relations sociales".

L'article L. 4121-2, listant les 9 principes généraux de prévention, est "un cadre général de référence qui permet d'ordonner la réflexion de l'employeur afin de lui permettre de remplir au mieux son obligation de sécurité", exposent les garants dans leur rapport. Y ajouter "le principe de l'écoute" doit permettre de mieux appréhender "le travail réel" et de favoriser "l'effectivité et l'efficacité de la prévention", notamment parce que les travailleurs vont mieux comprendre les mesures adoptées.

"L'écoute que l'employeur accorde à la façon dont les travailleurs vivent leurs situations de travail, dans toutes leurs dimensions techniques, organisationnelles, relationnelles et celles relatives au contexte général de l'entreprise, renforce son dispositif de prévention des risques professionnels."

### Culture prévention de DUERP

Parvenir enfin à une "culture de la prévention primaire partagée" est "un axe très fort et très consensuel qui est ressorti de nos travaux", présente Sophie Thiéry. Rien de bien nouveau. Ce dessein fort louable – sans qu'il y ait de définition claire de ce qu'est une "culture de prévention" – préside et conclut la plupart des travaux sur la santé au travail depuis plusieurs années.

À commencer par l'ANI (accord national interprofessionnel) de décembre 2020, qui avait l'ambition d'affirmer noir sur blanc l'importance de la prévention primaire dans notre dispositif de santé au travail, lui-même repris dans la loi du 2 août 2021 "pour renforcer la prévention en santé au travail".

Le PST (plan santé au travail) 4, qui couvre la période 2021-2025, n'y échappe pas, pas plus que le "plan pour la prévention des accidents graves et mortels 2022-2025" dont un des axes est "d'accroître la diffusion de la culture de prévention". Les propositions des assises se positionnent "en appui" de ces documents, pour "accompagner leur mise en œuvre" et "favoriser la rapide montée en puissance des transformations engagées".



Le rapport n'échappe pas à un autre constat récurrent : alors que le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) a plus de 20 ans, beaucoup d'entreprises n'en ont toujours pas, ou ne l'actualisent pas. Pourtant, pour aider les employeurs à faire leur document unique, "les outils ne manquent pas". Les garants recommandent d'accompagner encore plus les entreprises,

notamment les TPE-PME. "Et pour cela, il faut des organismes qui soient disponibles", déroule Sophie Thiéry, expliquant que les SPST (services de prévention et de santé au travail) sont les "acteurs clairement identifiés" comme "porte d'entrée pour les TPE-PME". "Mais nous avons tout de suite aussi vu leurs limites : ces services ont des difficultés, de moyens, et des difficultés à recruter, à intégrer de nouveaux risques", poursuit-elle. Les Assises préconisent donc de "travailler sur l'attractivité de la médecine du travail".

### Formation

Il y a "urgence", déclare Sophie Thiéry, à "activer le levier de la formation" à la prévention primaire, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique. Le rapport propose de mettre en place des "formations communes entre représentants des travailleurs et employeurs", mais aussi que des modules adéquats soient intégrés "dans tous les cursus managériaux", et que toute formation visant un diplôme ou une certification professionnelle prévoie "un module sur la prévention primaire" doublé d'une épreuve qui pourrait être "éliminatoire".

Dans les entreprises ou dans l'administration, il faudrait développer "la formation continue en situation de travail", en misant aussi sur "l'accompagnement des nouveaux arrivés par des pairs expérimentés".